

Culture  
**SUD**  
Solidaires



Section syndicale « **SUD Culture Solidaires MUSEA** » : 100 avenue de Suffren - 75015 PARIS  
Contact du RSS (Représentant de Section Syndicale) : 06 46 89 78 65 - [fracos@laposte.net](mailto:fracos@laposte.net)



**EN GREVE !**

**POUR LE RETRAIT DU PROJET DE  
« LOI TRAVAIL »**

**Rendez vous le mardi 14 juin 2016  
13h - Place d'Italie**

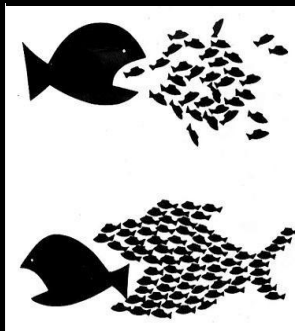
**Droit de grève.** Un-e salarié-e ne peut pas faire grève tout seul, sauf s'il accompagne une grève nationale. Or, celle-ci est bien une grève de niveau nationale. Dans le secteur privé, **vous pouvez donc, sans préavis, à tout moment et unilatéralement, vous déclarer en grève informant** via un mail l'employeur (en mettant la section syndicale SUD Culture MUSEA en copie) de votre adhésion à cette grève nationale, interprofessionnelle et intersyndicale. L'employeur ne peut pas faire appel à des travailleurs temporaires ou à des salariés engagés par un contrat à durée déterminée pour remplacer des salariés grévistes. Aucune sanction ne peut vous être appliquée pour l'exercice de ce droit constitutionnel. Aucun employeur ne peut empêcher un-e salarié-e de faire grève, au même titre qu'il ne peut vous réclamer aucune déclaration, formulaire, ou document écrit quelconque. **Précaution** : une fois en grève, pour vous protéger vis à vis de la loi, veillez à quitter et à ne pas occuper l'ensemble des locaux et des lieux de travail de votre entreprise.

Union  
Syndicale  
**Solidaires**

Union  
Syndicale  
**Solidaires**

Union  
Syndicale  
**Solidaires**

Culture  
**SUD**  
Solidaires



Section syndicale « **SUD Culture Solidaires MUSEA** » : 100 avenue de Suffren - 75015 PARIS

Contact du RSS (Représentant de Section Syndicale) : 06 46 89 78 65 - [fracos@laposte.net](mailto:fracos@laposte.net)



*La contre-réforme du droit du travail, poursuivie par Myriam El Khomri en continuité avec la plus récente législation et les politiques gouvernementales françaises et européennes qui sont directement et indirectement régies par les comités d'administration du patronat et du capital transnational, n'est qu'un aspect de la crise de profitabilité du capital à échelle mondiale. Et la crise économique et financière devient de plus en plus sociale et conflictuelle, s'attaquant aux institutions de droit et aux résultats historiques des conquêtes démocratiques des travailleurs et des militants.*

*Derrière les phrases sur la réduction du chômage et sous prétexte de la crise et des soi-disant réformes conséquentes, il devient chaque jour plus évident que l'objectif de la reprise de l'accumulation du capital passe par une augmentation de la précarité et de la flexibilité de la force-travail et par une diminution des garanties et des protections collectives : le salaire social globale et la démocratie sont sous attaque, autant dire que nos conditions de travail et nos conditions de vie sont prises ensemble sous le même cible. Voici les points à l'ordre du jour du projet « loi de travail » :*

**Inversion de la hiérarchie des normes. La primauté est donnée aux accords de branche et aux accords d'entreprise sur la loi : cela aurait pour effet la mise en place d'autant de codes de travail qu'il existe d'entreprises !**

Depuis la loi de 2013 **des accords d'entreprise** peuvent déjà être conclus en cas de difficultés économiques. Ils **peuvent imposer aux salarié-e-s, en leur défaveur, des modifications de rémunération, de durée et d'organisation de travail.** Désormais de tels accords seraient aussi possibles **même si l'entreprise est en actif et jouit de bonne santé !** L'entreprise ne sera pas tenue de faire un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) et n'aura pas besoin de prouver qu'elle a des difficultés économiques. L'assouplissement du licenciement économique dérive du fait que la définition des difficultés économiques demeure énormément plus large (perte d'exploitation, réorganisation, sauvegarde de la compétitivité, baisse de chiffres d'affaires, de commandes, etc...) ne permettant plus au juge d'apprécier le sérieux et la réalité des difficultés économiques et des licenciements. Ces dispositions empêchent aussi le/la salarié-e de contester

Union  
Syndicale  
**Solidaires**

Union  
Syndicale  
**Solidaires**

Union  
Syndicale  
**Solidaires**

Culture  
**SUD**  
Solidaires



Section syndicale « **SUD Culture Solidaires MUSEA** » : 100 avenue de Suffren - 75015 PARIS  
Contact du RSS (Représentant de Section Syndicale) : 06 46 89 78 65 - [fracos@laposte.net](mailto:fracos@laposte.net)



le licenciement économique auprès du juge prud'homal. Il n'y aura plus de licenciement économique si un salarié refuse une modification de son contrat de travail. Mais licenciement tout court, pour faute.

En même temps, **une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques**

**La loi facilitera les licenciements en cas de transfert d'entreprise.** Les contrats de travail ne seront plus automatiquement transférés au repreneur et les emplois ne seront plus maintenus!

**Suppression du minimum de dommages et intérêts** (équivalent à 6 mois de salaires) **en cas de licenciement injustifié.**

**En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale est plafonnée à 15 mois de salaire.** Le gouvernement a retiré cette disposition, mais, sans passer par la loi, il a déjà annoncé qu'il modifiera le barème actuel par décret, remplaçant celui défini en mois de salaires par un barème forfaitaire.

**Les 11 heures de repos obligatoires peuvent être fractionnées** pour les salarié-e-s au forfait-jours. La loi change également le système pour les astreintes. Cette disposition n'est pas retirée, mais seulement renvoyée à la rentrée pour pouvoir être concertée avec les syndicats jaunes.

**Augmentation du nombre de semaines consécutives où l'on peut travailler 44h (ou 46h).** Par simple accord d'entreprise.

**Modulation du temps de travail sur bien 3 ans !** Par accord de branche. Actuellement la modulation est au maximum sur 4 semaines et, avec accord, peut être étendue au maximum sur un an.

Union  
Syndicale  
**Solidaires**

Union  
Syndicale  
**Solidaires**

Union  
Syndicale  
**Solidaires**

Culture  
**SUD**  
Solidaires



Section syndicale « **SUD Culture Solidaires MUSEA** » : 100 avenue de Suffren - 75015 PARIS  
Contact du RSS (Représentant de Section Syndicale) : 06 46 89 78 65 - [fracos@laposte.net](mailto:fracos@laposte.net)



**La durée maximale de travail de nuit augmentée.** Aujourd'hui, elle est de 40h/semaine pendant 3 mois. Avec le projet de loi, la durée maximale de travail de nuit sera de 40h/semaine pendant 4 mois.

Pour **les congés** (congé de proche aidant, congé de solidarité familiale, décès d'un enfant, conjoint-e, parent, catastrophe naturelle, etc.), **c'est maintenant l'accord d'entreprise qui définira la durée** et les conditions pour y avoir accès, sans qu'un minimum ne soit plus fixé par la loi.

**Pour les cadres, le dispositif « forfaits-jours »,** qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu. La France a été condamnée par le Comité Européen des Droits Sociaux pour bien 4 fois. **Et l'employeur ne pourra plus être tenu pour responsable si un-e salarié-e ne prend pas ses heures de repos ou ses congés!**

**Les Négociations annuelles sur les salaires pourront être organisées tous les 3 ans et les accords d'entreprise auront maintenant une durée de 5 ans maximum.**

Possibilité pour les organisations syndicales minoritaires (30 % des voix aux élections professionnelles) de pouvoir demander **un référendum** pour valider un accord signé avec l'employeur. Ceci s'opposerait aux choix des salarié-e-s dans les élections professionnelles, **compromettant le principe de représentativité des organisations syndicales et l'exercice du droit d'opposition.**

La visite médicale d'embauche est réservée aux seule-s salarié-e-es affecté-e-es sur des postes présentant des risques particuliers, **la périodicité des visites médicales est supprimée, la possibilité est ouverte à des non médecins pour faire les visites médicales et les études de postes.** Le rôle de la médecine du travail est transformé, ne permettant plus de faire le lien entre le travail et les affections subies. **D'un rôle de prévention, elle mute à celui de délivrance d'un permis d'embaucher et de licencier.**

Union  
Syndicale  
**Solidaires**

Union  
Syndicale  
**Solidaires**

Union  
Syndicale  
**Solidaires**

Culture  
**SUD**  
Solidaires



Section syndicale « **SUD Culture Solidaires MUSEA** » : 100 avenue de Suffren - 75015 PARIS

Contact du RSS (Représentant de Section Syndicale) : 06 46 89 78 65 - [fracos@laposte.net](mailto:fracos@laposte.net)



**MAIS AUSSI POUR LES SALARIÉ-E-S DE MUSEA et des entreprises du groupe Armonia les emplois et les conditions de travail sont lourdement menacés!**

En cas de perte de site, la direction de Musea pourra aisément et simplement licencier les salarié-e-s, mais pas forcément celles et ceux du site perdu !

Pour remporter un appel d'offre et ajouter à son portefeuille un nouveau « espace de loisir, d'attraction et culturel », Musea pourra vous faire travailler jusqu'à 12 heures par jour, sans augmentation, ni renfort, sans «s'il vous plaît», ni «merci».

La direction de Musea pourra baisser le taux de rémunération des heures supplémentaires et réduire les salaires! Ce qui représente le succès d'un nouveau contrat commercial pour Musea, ce qui est un gain financier et une réduction des coûts pour les clients et donneurs d'ordre, se traduit pour les agents prestataires de services culturels en une baisse de la rémunération globale et de la capacité de négocier. Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées !

Les 11 heures de repos quotidiens consécutifs pourront être fractionnés, une demi heure par ici et une autre par là. Mais il y a un impact aussi sur le système d'astreintes. Aujourd'hui, si un agent volant ou un cadre d'astreinte est emmené à intervenir au cours de sa période d'astreinte, il a droit à un repos intégral. Désormais, Musea pourra décompter des onze heures le temps d'astreinte ayant précédé l'intervention. S'il est vrai que cette disposition est renvoyée, une concertation avec les syndicats d'accompagnement sera ouverte avant octobre 2016.

Congés payés : des changements de dates au dernier moment rendus possibles !

Union  
Syndicale  
**Solidaires**

Union  
Syndicale  
**Solidaires**

Union  
Syndicale  
**Solidaires**

Culture  
**sud**  
Solidaires



Section syndicale « **SUD Culture Solidaires MUSEA** » : 100 avenue de Suffren - 75015 PARIS  
Contact du RSS (Représentant de Section Syndicale) : 06 46 89 78 65 - [fracos@laposte.net](mailto:fracos@laposte.net)



## STOP A LA MODULATION

### Nous revendiquons :

- des emplois horaires fixes, réguliers, nous laissant du temps pour le repos et la vie non professionnelle
- des augmentations salariales de 200 € nets
- le paiement mensuel des heures supplémentaires et complémentaires
- des majorations de 50 % pour les jours fériés

Union  
Syndicale  
**Solidaires**

Union  
Syndicale  
**Solidaires**

Union  
Syndicale  
**Solidaires**